

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS 2026

### **Présents :**

**Mmes :** ABADIE, MARTELOZZO, SAVARD, DELFINI, CATALA RUBIO, LACROIX, ~~BEUZIT~~, DIMINGUEZ, LALANNE, LACAGE,

**Mrs :** PERIN, DASSIEU, BRISARD, KLIMACEK, COUSTALAT, SALCICCIA, MASSARÉ, DESCHAMPS, MILHAU,

**Excusés ayant donné procuration :** Corinne BEUZIT donne procuration à Mme MARTELOZZO Martine.

**Absents/Excusés n'ayant pas donné procuration :**

**Secrétaire de séance :** Mme DELINI Véronique.

### ♦ **Délibération de l'installation du Conseil Municipal et élection du Maire :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six le 20 mars, à 19h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle André LABADENS sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PERIN René, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

**Mmes :** ABADIE, MARTELOZZO, SAVARD, DELFINI, CATALA RUBIO, LACROIX, BEUZIT, DIMINGUEZ, LALANNE, LACAGE,

**Mrs :** PERIN, DASSIEU, BRISARD, KLIMACEK, COUSTALAT, SALCICCIA, MASSARÉ, DESCHAMPS, MILHAU,

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Par la suite, toujours sous la présidence de M. PERIN René, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a eu lieu l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Isabelle CLAUDE.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Maire :

#### **Premier tour de scrutin :**

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS 2026

Ont obtenu :

- Mme ABADIE Muriel : 19 voix

Mme ABADIE Muriel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.  
Mme ABADIE Muriel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### ♦ Délibération de la détermination du nombre d'Adjoints au Maire :

Mme la Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 Adjoints au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 5 postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer 5 postes d'Adjoints au Maire (19 voix pour

### ♦ Délibération de l'élection des Adjoints au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Mme la Maire rappelle que l'élection des Adjoints au Maire intervient par scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Madame la Maire propose la liste ci-dessous :

1° Adjoint, Mme MARTELOZZO Martine

2° Adjointe, Mr PERIN René

3° Adjoint, Mme SAVARD Nathalie

4° Adjointe M. DASSIEU Daniel

5° Adjoint, Mme DELFINI Véronique

### - Election de la liste des Adjoints au Maire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS 2026

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

La liste ayant obtenue la majorité absolue, la liste des Adjoints est proclamée élue.

### **CONSEILLERS DELÉGUÉS**

**Madame la maire propose de nommer 4 conseillers délégués :**

**Mmes CATALA et LACROIX**

**Mrs BRISARD et KLIMACEK**

**Le Conseil Municipal approuve cette nomination.**

**La séance est levée à 20H02, signé et approuvé par le secrétaire de séance**

**Signé et approuvé par le secrétaire de séance**

**Madame la Maire  
ABADIE Muriel**